



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 février 2021

Date de la convocation : 02 février 2021

L'an deux mille vingt, les dix-neuf novembres à vingt heures trente, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, **la séance se déroulera sans public.**

Présents : MERIC Michel, CAMPS Frédéric, de SAINT BLANQUAT Gilles, CABÉ Alain, PEREIRA Jérôme, DENOY Steeve, GOUZY Sylvie, POUILLET Marie-Ange, VALERO Gilberte, LAFONT Patrick, MIR Aurélie, COMMENGE Séverine, François CHAUVET, DUFOSSÉ Dominique, Kosminsky S.

Secrétaire de séance : COMMENGE S.

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu dernière séance
2. Adoption des restes à réaliser 2020
3. Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2021
4. Adoption du questionnaire du registre communal de personnes vulnérables
5. Adoption de la charte d'éthique et déontologie du conseil municipal
6. Proposition d'achat d'un volet métallique
7. Questions diverses

Approbation compte rendu dernière séance

Après lecture, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance :

- Compte rendu adopté à l'unanimité

2021-01 – ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2020 intervient le 31 décembre 2020 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2020.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2019,

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **112 467.24€**,
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **154 546.00€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2021-02 – OUVERTURE D'UN QUART DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget lors de son adoption.

Chapitre	Opération	BP 2019	25%
21	81 – Bâtiments communaux	81 000,00	20 250,00
21	80 - Voirie communale	96 723,00	24 181,00
21	Opérations non-individualisées	20 135,00	5 034,00
	TOTAL	153 380,00	49 465,00

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21-81	Réfection d'une partie du toit du centre commercial	21318	1 324,80
21-81	Scan étude maison Fernand Icles	2031	4 056,00
21-81	Etude et plan structure maison Fernand Icles	2031	4 200,00
21-81	Led dépôt communal	2135	244,32
21-80	Panneaux signalisation	21318	716,98
21	Carburateur	21571	251,00
21	Tronçonneuse	21578	399,00
21	Ponceuse service technique	2188	179,50
	TOTAL		11 371,60

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget communal pour l'exercice 2021 telle que présentée ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

2021-03 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier du Mas d'Azil informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi il demande l'admission en non-valeur de titres pour un montant de **275 euros**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur la somme de **275 euros**, un mandat sera émis à l'article 6541.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 275 euros, un mandat sera émis à l'article 6541.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2021-04 – APPROBATION DU FORMULAIRE DE REGISTRE DE PERSONNES VULNÉRABLES

Monsieur Dufossé, Premier Adjoint au Maire, présente le formulaire qui servira à recenser, pour ceux qui le souhaitent, la liste de personnes vulnérables de notre commune afin de disposer du dispositif d'alerte et de mobilisation en cas de risques exceptionnels (canicule, froid, pandémie, inondations, confinement, ...).

Ce formulaire est destiné principalement aux personnes âgées de plus de 65 ans, de plus de 60 ans reconnue inapte au travail et résidant à son domicile, personne adulte en situation de handicap ou personne fragilisée et/ou isolée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fiche individuelle d'inscription sur le registre nominatif communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2021-05 – PROPOSITION D'ACHAT D'UN VOLET MÉTALLIQUE

M. Jérôme Pereira quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité avait procédé à l'achat d'un portail basculant en 2015, d'une valeur de 1260 euros initial, et qui devait être installé au Centre Commercial. Ce volet métallique n'a jamais été installé et il n'a aucune utilité pour la commune du fait de ses dimensions.

Monsieur Jérôme Pereira propose son achat pour un montant de 500 euros afin de l'installer dans les locaux de sa société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du portail basculant pour un montant de 500 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2021-06 – ADOPTION DE LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la charte d'éthique et déontologie du conseil municipal, ensemble d'engagements, de pratiques et de comportements choisis et qui fixe clairement le cadre afin d'éviter tout risque de conflits d'intérêts.

La charte a été présentée lors de la réunion de travail des élus municipaux le vendredi 12 décembre 2020 et a continué à être retravaillée sur certains points, notamment le point sur la responsabilité des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de d'éthique et déontologie du conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

*Le Maire,
Frédéric CAMPS*